



PROGRAMME DE VEILLE 2022 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIETES DU SBF 120

ALERTE N° 10 CONCERNANT TELEVISION FRANCAISE 1 – TF 1

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2022 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



TELEVISION FRANCAISE 1 – TF 1

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 14 AVRIL 2022

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 16 : Programme de rachat d'actions**

Analyse

La mention dans la résolution du fait que l'autorisation de rachat par la société de ses propres actions dans la limite de 10% du capital peut être utilisée en période d'offre publique, offre une transparence permettant aux actionnaires une meilleure compréhension des enjeux du vote de la résolution. Cependant du fait de la disparition de notre réglementation du principe de neutralité du conseil en période d'offre publique, ces rachats utilisables en période d'offre sont constitutifs d'une mesure de défense contre les OPA, contraire à nos recommandations.



Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : I-C 1-1

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.

Il n'est pas souhaitable qu'une assemblée générale donne par avance l'autorisation d'utiliser, au cours d'une offre publique lancée postérieurement, des dispositifs tels que le rachat d'actions ou l'émission de bons de souscription d'actions institués par la loi du 31 mars 2006.

L'AFG considère en effet que la tenue d'une assemblée générale intervenant pendant la période d'offre publique doit permettre aux actionnaires de se prononcer au cas par cas en disposant des éléments d'appréciation voulus sur des résolutions autorisant, en période d'offre publique, le rachat d'actions ou l'octroi de bons de souscription d'actions tels qu'institués par la loi du 31 mars 2006.

▪ **RESOLUTION 19 : Options de souscription et d'achat d'actions**

Analyse

L'autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions concerne 3% du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : II-C- 4-1

L'AFG préconise que la société fournisse dans son URD, des données précises concernant l'ensemble des conditions de performance des plans d'options de souscription ou d'achats d'actions en cours.

L'AFG souhaite que les options de souscription ou d'options d'achat d'actions soient attribuées sans décote, cette absence de décote devant être mentionnée dans la résolution autorisant cette attribution.

S'agissant des modalités d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions, l'AFG préconise en outre que soient prévues dans la résolution :

- L'attribution des options sous condition de performance sur une longue durée : au moins 3 ans, de préférence 5 ans,
- Une périodicité dans l'attribution des options afin d'éviter tout risque de « market timing ».



▪ **RESOLUTION 20 : Attribution d'actions gratuites**

Analyse

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 3 % du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : II-C 4-2

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.



GOUVERNANCE

1. Composition du conseil d'administration de TELEVISION FRANCAISE 1 – TF 1

Le conseil d'administration de TÉLÉVISION FRANÇAISE 1 – TF1 comportera, à l'issue de l'assemblée générale un tiers de membres libres d'intérêts hors représentants des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG s'agissant d'une société contrôlée (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



| Présenté | Nom | Affiliation | Qualif AFG | Taux de présence | Genre | Age | Nat | Durée | Fin du mandat | Autres mandats | | Comités | | |
|-------------------------------------|--|--|-------------------------|---------------------|-------|-----|-----|---------|------------------|-------------------|----|---------|-----|-----|
| | | | | | | | | | | DG | Ad | Audit | Nom | Rem |
| | Gilles Péliссon | PDG | Non-libre d'intérêts | 100% | M | 64 | FR | 13 | 2025 | 1 | 1 | | | |
| | Olivier Bouygues | | Non-libre d'intérêts | 100% | M | 71 | FR | 17 | 2023 | 0 | 3 | | | |
| | Bouygues représen té par Pascal Grangé | Représentant d'actionnaire | Non-libre d'intérêts | 100% | M | 61 | FR | 2 | 2024 | 1 | 3 | | | |
| | Farida Fekih | Représentant des salariés actionnaires | Non-libre d'intérêts | N.C. | F | 44 | FR | Nouveau | 2024 | 0 | 1 | | | |
| | Marie-Aude Morel | Représentant des salariés actionnaires | Non-libre d'intérêts | 100% | F | 49 | FR | 1 | 2024 | 0 | 1 | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Marie Pic-Pâris Allavena | | Libre d'intérêts | 100% | F | 61 | MC | 3 | 2025 | 0 | 1 | P | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Orla Noonan | | Non-libre d'intérêts | N.C. | F | 52 | IE | Nouveau | 2025 | 0 | 4 | M | P | P |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Olivier Roussat | | Non-libre d'intérêts | 100% | M | 57 | FR | 13 | 2025 | 1 | 2 | | M | M |
| | SCDM représenté par Charlotte Bouygues | Représentant d'actionnaire | Non-libre d'intérêts | 100% | F | 30 | FR | 2 | 2024 | 0 | 1 | | | |
| | Sophie Talamoni Leveaux | Représentant des salariés | Non-libre d'intérêts | 100% | F | 57 | FR | 8 | 2024 | 0 | 1 | | M | M |
| | Catherine Dussart | | Libre d'intérêts | 100% | F | 68 | FR | 9 | 2023 | 0 | 1 | | M | M |



2. Spécificités

- Les fonctions de Président et de Directeur Général ne sont pas séparées. La société n'a pas prévu d'introduire dans ses statuts la désignation d'un administrateur référent libre d'intérêts.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Taux de féminisation du comité exécutif en diminution.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

